CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GUIPAVAS COMPTE-RENDU – ACTES COMMUNICABLES SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Fabrice JACOB, Président.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Etaient présents: Mmes et MM. Fabrice JACOB, Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Joël TRANVOUEZ, Gisèle LE DALL, Marie-Françoise VOXEUR, Claire LE ROY, Isabelle BALEM, Daniel DERRIEN, Yves VOURCH, Odile JEZEQUEL, Bernard PICHON, Marie-Aline PRIGENT.

Etaient représentés : M. Bernard CORRE par Monique BRONEC.

Était excusée : Mme Blandine POLARD.

Était absent : M. Denis SALIOU.

Assistaient également : Camille OLIFANT, assistante administrative du CCAS, Sébastien BIVILLE, directeur du pôle vie sociale.

SOMMAIRE

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 28 septembre 2023
- Délibération spéciale prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget Primitif 2024
- Décision modificative n°4
- Banque alimentaire du Finistère : signatures de la convention de partenariat et des procédures liées au fonds de solidarité européen
- Renouvellement de la convention SAVS de l'association APF
- Acceptation d'un don relatif à la collecte de la Banque alimentaire
- Acceptation d'un don relatif au marché de Noël
- Coupons sport-loisirs-culture : subventions aux associations
- Informations diverses

ా త La séance est ouverte à 18h00 Avant de proposer l'adoption du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023, Mr le Président demande à l'assemblée l'autorisation de présenter une délibération supplémentaire correspondant à une décision modificative. Pas d'objection.

Mmes Anne Delaroche et Isabelle BALEM rejoignent l'assemblée à 18h03.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme Claire LE ROY rejoint l'assemblée à 18h07.

DELIBERATION SPECIALE PREVOYANT LES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif de l'exercice 2024 sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration au cours de sa session du mois d'avril prochain. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2023.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Président ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité (1 abstention : Mme Isabelle BALEM).

DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-15 du 13/04/2023 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu l'arrêté de virement de crédits n°1 n°07/2023 en date du 15 juin 2023,

Vu la décision modificative n°2 n°2023/24 en date du 28 septembre 2023,

Vu l'arrêté de virement de crédits n°3 n°16/2023 en date du 7 novembre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications telles que figurant dans le tableau pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil d'administration°, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver la décision modificative n°4 du budget 2023 telle que présentée.

Pi : décision modificative n°4

Monsieur Joël TRANVOUEZ explique que les mouvements budgétaires tiennent compte des augmentations en charge de personnel liées au remplacement de Mme Anaëlle CAPITAINE.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité (1 abstention : Mme Isabelle BALEM).

BANQUE ALIMENTAIRE DU FINISTERE : SIGNATURES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DES PROCEDURES LIEES AU FONDS DE SOLIDARITE EUROPEEN

Depuis 2008, le CCAS de Guipavas est conventionné avec la Banque Alimentaire du Finistère pour la fourniture de denrées alimentaires en faveur des personnes en difficulté de la commune.

La Banque Alimentaire du Finistère souhaite réactualiser les conventions et procédures avec ses partenaires. Le nouveau texte, composé de la convention et de cinq annexes, reprend l'essentiel des dispositions des textes de la convention précédente signée le 11/02/2016. Il ajuste le vocabulaire lié aux aides publiques européennes et nationales, met en cohérence les annexes consacrées aux remontées des indicateurs statistiques et intègre l'usage d'un nouveau logiciel « Ticadi ».

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur Le Président à signer :

- la nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 5 ans.
- les procédures liées au Fonds de Solidarité Européen.

PJ: convention de partenariat

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SAVS DE L'ASSOCIATION APF

Le service d'accompagnement à la vie sociale de l'association des paralysés de France a pour mission d'accompagner les adultes en situation de handicap moteur vivant ou souhaitant vivre à domicile. Il favorise le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilite l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Depuis le 6 janvier 2017, afin de soutenir les aidants familiaux des personnes porteuses de handicap, le service d'accompagnement à la vie sociale de l'association des paralysés de France du Finistère propose à ses usagers des temps d'échanges mensuels dans les locaux de la Maison des solidarités. Cette permanence, gratuite pour le CCAS et les usagers, est assurée par la psychologue du service SAVS de l'association le 2ème vendredi du mois de 13h30 à 15h30.

La convention de partenariat arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des solidarités au profit du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association des paralysés de France du Finistère, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

ACCEPTATION D'UN DON RELATIF A LA COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de la collecte de la Banque alimentaire du Finistère organisée les 24 et 25 novembre 2023 et coordonnée par le CCAS de Guipavas, le magasin Super U de Guipavas, 85 rue Anne de Bretagne 29490 Guipavas, a proposé une collecte dématérialisée. Le magasin Super U reverse au CCAS de Guipavas la somme collectée qui s'élève à 395,00 €.

C'est pourquoi,

Le Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le Conseil d'Administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera encaissée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

ACCEPTATION D'UN DON RELATIF AU MARCHE DE NOEL

Dans le cadre du marché de Noël organisé les 2 et 3 décembre 2023, le Conseil Municipal des Jeunes avait mis à disposition une urne pour la collecte de dons en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Guipavas. La somme de 41 euros a été récoltée.

C'est pourquoi,

Le conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Délibère

Art. 1

Le conseil d'administration accepte le don.

Art. 2

Cette recette sera enregistrée sur le budget principal du CCAS à l'article 756.

Art. 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

COUPONS SPORT LOISIRS CULTURE: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'opération Coupon Sport-Loisir-Culture, il proposé au Conseil d'Administration d'accorder la subvention suivante :

Association	Montants
Au titre de la saison 2023/2024	
KRAV MAGA	30,00€
GYM FORME ET BIEN ETRE	180,00€
LES ARCHERS DE GUIPAVAS	30,00€
GDR TENNIS	30,00€
CYCLO CLUB DE GUIPAVAS	30,00 €
ALC GYM	30,00€
GUIPAVAS BMX	90,00€
TOTAL	420,00€

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Synthèse des domiciliations

Au 14/11/2023, 123 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

Ateliers « Bien vivre sa retraite »

Le CCAS de Guipavas organise avec l'association Brain Up, un cycle d'ateliers « bien vieillir » à destination des séniors à compter du lundi 29 janvier 2024. Une conférence gratuite de présentation du programme est prévue le 18 janvier à 14h dans l'auditorium de l'Awena. Places limitées, inscriptions au CCAS de Guipavas

• Collecte des Banques Alimentaires

La collecte nationale des Banques Alimentaires organisée les 24 et 25 novembre a permis de collecter 4,3 tonnes de denrées alimentaires sur Guipavas. 59 personnes se sont rendues disponibles pour permettre le bon déroulement de cette collecte au Super U, Lidl, la Maison des Solidarités et dans les écoles. (43 bénévoles et 16 élus).

La collecte dématérialisée au Super U a permis de collecter 395,00€.

• Logiciel transport à la demande « Guip'TAD »

Le CCAS s'est doté d'un logiciel de gestion du service de transport à la demande « Guip'TAD ». Une présentation aux bénévoles a été faite le lundi 20 novembre. Son utilisation sera effective dès janvier 2024.

• Permanence Soliha « Ti Mad »

L'opérateur Soliha, compétent pour accompagner les séniors souhaitant réaliser des travaux d'adaptation de domicile, assurera une permanence jeudi 4 janvier 2024 à la Maison des Solidarités (9h-12h), sans rdv.

• La plume numérique

Depuis début novembre, l'association AGIR Abcd assure des permanences sans rdv d'aide administrative et numérique les jeudis matins de 9h30 à 11h30.

Colis

La distribution des colis des ainés a démarré le 20 novembre. 231 guipavasiens et 99 résidents des EHPAD de la commune en bénéficieront.
